Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260929-V_DEL_2026_085-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, PASQUET Nathalie, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie

Absent(s) excusé(s) :
DU MOTTAY Éric (Mandataire DEFRANCE Matthieu), GALLIER Maxime (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), DE VERGIE Guillaume (Mandataire AMELOT Delphine), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire VINET Liliane), BADEA Sabina (Mandataire ALIAGA Marie)

DEFRANCE MATTHIEU a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_085 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - ACTUALISATION DE LA REDEVANCE "FORFAIT POST STATIONNEMENT" SUR LA COMMUNE DE SAINT-GRÉGOIRE

(Rapporteur : DEFRANCE Matthieu)

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87 ;*

***VU** le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;*

***VU** la délibération n° 017-103 du 20 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement et le forfait de post-stationnement sur la commune de Saint-Grégoire ;*

***CONSIDÉRANT** que les tarifs fixés par la délibération du 20 novembre 2017 ne correspondent plus aux tarifs actuellement pratiqués par les gestionnaires de parkings sur le territoire communal ;*

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs afin de préserver le caractère dissuasif de la redevance et sa cohérence avec l'offre de stationnement privée locale ;*

***CONSIDÉRANT** que le montant du forfait de post-stationnement ne peut excéder le montant de la redevance de stationnement due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans les zones concernées ;*

***CONSIDÉRANT** que l'article L. 2333-87 du CGCT permet au conseil municipal de prévoir une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers, et notamment les résidents ;*

***CONSIDÉRANT** que les résidents des secteurs soumis au stationnement payant, en particulier aux abords du Centre Hospitalier Privé, se trouvent, du fait de leur domiciliation, dans une situation objectivement différente de*

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260929-V_DEL_2026_085-DE

celle des autres usagers au regard des besoins de stationnement de longue durée à proximité de leur domicile, et qu'il est d'intérêt général de ne pas les pénaliser par la mise en œuvre du stationnement payant.

Chers collègues,

La Ville de Saint-Grégoire a institué le « Forfait Post Stationnement » en 2017, il convient d'actualiser ce tarif qui ne correspond plus à la réalité des tarifs pratiqués au sein de la commune par les gestionnaires de parkings.

La durée de stationnement autorisée demeure fixée à 8 heures ; le barème tarifaire de la redevance de stationnement se décomposant comme suit :

- le tarif sera de 1€ pour la première demi-heure ;
- Ensuite, il sera de 1,5€ par demi-heure supplémentaire jusqu'à la 4ème heures ;
- Ensuite, il sera de 2,5€ par demi-heure jusqu'à la 5ème heure ;
- Ensuite, il sera de 3,5€ par demi-heure jusqu'à la 6ème heure ;
- Ensuite, il sera de 4,5€ par demi heure jusqu'à la 7ème heure ;
- Ensuite, il sera de 5,5€ par demi-heure jusqu'à la 8ème heure

Durée	Prix	Prix cumulé
30 min	1,0 €	1,0 €
1h	1,5 €	2,5 €
1h 30 min	1,5 €	4,0 €
2h	1,5 €	5,5 €
2h 30 min	1,5 €	7,0 €
3h	1,5 €	8,5 €
3h 30 min	1,5 €	10,0 €
4h	1,5 €	11,5 €

Durée	Prix	Prix cumulé
4h 30 min	2,5 €	14,0 €
5h	2,5 €	16,5 €
5h 30 min	3,5 €	20,0 €
6h	3,5 €	23,5 €
6h 30 min	4,5 €	28,0 €
7h	4,5 €	32,5 €
7h 30 min	5,5 €	38,0 €
8h	5,5 €	43,5 €

Le montant du forfait de post-stationnement dû en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement serait fixé à 43,50 €, correspondant au prix cumulé à payer pour stationner durant la durée maximale autorisée, conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT.

Afin de tenir compte de la situation des riverains des secteurs payants, notamment aux abords du Centre Hospitalier Privé, il est proposé de créer une tarification spécifique « résidents ». Réservée aux personnes dont la résidence principale se situe dans le périmètre qui sera fixé par arrêté, elle leur permettra de stationner dans leur secteur de résidence moyennant un abonnement de un (1) € par an par véhicule (et un visiteur supplémentaire possible). Ce dispositif d'abonnement est sans incidence sur le montant du forfait de post-stationnement.

Il est également rappelé que les titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion mention « stationnement » bénéficient de plein droit de la gratuité du stationnement, en application de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Une des conséquences attendues de ces évolutions tarifaires est un meilleur respect de la réglementation et donc une plus grande rotation sur les places de stationnement, une diminution de la fraude éventuelle.
A noter que la loi prévoit que les recettes des Forfaits de Post-Stationnement - déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement - soient reversées par la Ville de Saint-Grégoire à Rennes Métropole afin qu'elles soient affectées à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ DE FIXER le barème de la redevance de stationnement applicable sur le territoire de la commune de Saint-Grégoire, selon la grille spécifiée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260929-V_DEL_2026_085-DE

2°/ DE FIXER le montant du forfait de post-stationnement (FPS) applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement à 43,50 €, sous déduction, le cas échéant, du montant de la redevance déjà réglée dès le début du stationnement.

3°/ DE CRÉER une tarification spécifique « résidents », dans les conditions suivantes :

- bénéficiaires : les personnes physiques dont la résidence principale est située dans le périmètre qui sera défini par arrêté du Maire, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et du certificat d'immatriculation du véhicule (ou de tout document attestant de son usage habituel) ;
- une tarification par membre du foyer possédant un véhicule (et un visiteur supplémentaire possible) ;
- tarif : un (1) euro par an et par véhicule ;
- validité : dans le seul secteur de résidence du bénéficiaire, pour une durée d'un an renouvelable, dans les conditions de durée fixées par arrêté du Maire ;
- le droit n'est opposable qu'après enregistrement préalable de l'immatriculation du véhicule auprès des services municipaux. À défaut, la redevance de droit commun et, le cas échéant, le forfait de post-stationnement sont applicables.

4°/ DE RAPPELER que les titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion mention « stationnement » bénéficient de la gratuité du stationnement en application de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

5°/ DE DIRE que la délibération n° 017-103 du 20 novembre 2017 est abrogée à compter du 1er novembre 2026.

6°/ DE DIRE que les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er novembre 2026, sous réserve de leur transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, de leur publication et affichage réglementaires, et de la mise à jour de la signalétique correspondante.

7°/ D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 29 septembre 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	DEFRANCE Matthieu